

- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES
ETUDES ECONOMIQUES -

*extrait de la note n° 96/80 RP du 28 janvier 1956 relative
aux mesures de dégagement des étrangers et membres - cartothèques.*
.....

Autorisation est en effet donnée à Messieurs les Directeurs Régionaux de procéder au dégagement, par envoi à la Récupération, des documents du Recensement de 1946, ci-après :

- Bulletins individuels (Lot C)
- Bordereaux de maisons
- Carnets de prévisions
- Feuillettes d'exploitations agricoles et forestières
- Cartothèques bulletins individuels - (Lots A et B)
- Tous les documents de base et cartes qui pourraient se rapporter aux recensements effectués en 1946 dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer (Réunion, Antilles, Guyane et Océanie pour la totalité de la Population, autres T.O.M. pour la population dite "européenne").

L'envoi à la récupération sera toutefois exécuté dans la mesure où les archivistes départementaux que vous devrez consulter, ne serait-ce que téléphoniquement, n'auront pas exprimé le désir d'être destinataires, en tout ou en partie, des documents énumérés ci-dessus.

Pour le Directeur Général de l'I.N.S.E.E.
Le Directeur de l'Exploitation :

signé : CHEVRY.
